



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-02

Objet :

Loi Climat Résilience
Rapport triennal d'artificialisation,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre la « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter que sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience, permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'aborder le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Fréterive par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,
COLLIN Matthieu*



*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



Les attendus de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire tous les 3 ans un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, dont le premier doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Sur la période 2021-2031, c'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être suivie. La loi définit dans son article 194, la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Les ENAF ne correspondent pas aux limites parcellaires, ils s'affranchissent des zonages réglementaires des documents d'urbanisme.

L'artificialisation des sols, qui devra être mesurée à partir de 2031, est définie dans l'article 192 de la loi, comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage ».

Le contenu du rapport local

Le contenu du rapport a été précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Il doit présenter « pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants » :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent ne pas renseigner les indicateurs et données prévus aux 2°, 3° et 4° du R. 2231-1 du CGCT, tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les données utilisées pour l'élaboration du rapport triennal

Métropole Savoie dispose d'un outil d'observation de l'occupation des sols, au 1/2000ème, sur 4 millésimes (2001, 2013, 2016, 2019) qui décline l'occupation des sols en plusieurs classes d'espaces artificialisés (dominante habitat, dominante économique, réseaux et équipements) et en espaces agricoles, naturels et en eau. Au vu de la disponibilité de l'orthophoto, le millésime 2022 est en cours de construction ce qui permettra de consolider les chiffres de consommation de l'année 2021. En effet, l'outil est mis à jour en lien avec la mise à disposition des orthophotos sur le territoire savoyard qui permet d'entériner le travail réalisé de traitement des données par la photo interprétation. Aussi, pour la période de référence, attendue par la loi Climat et Résilience, l'année 2011 est estimée à partir des données de consommation de la période 2001-2013, et le pas de temps 2013-2019 est extrapolé sur 2020-2021.

Les échelles de représentation des données

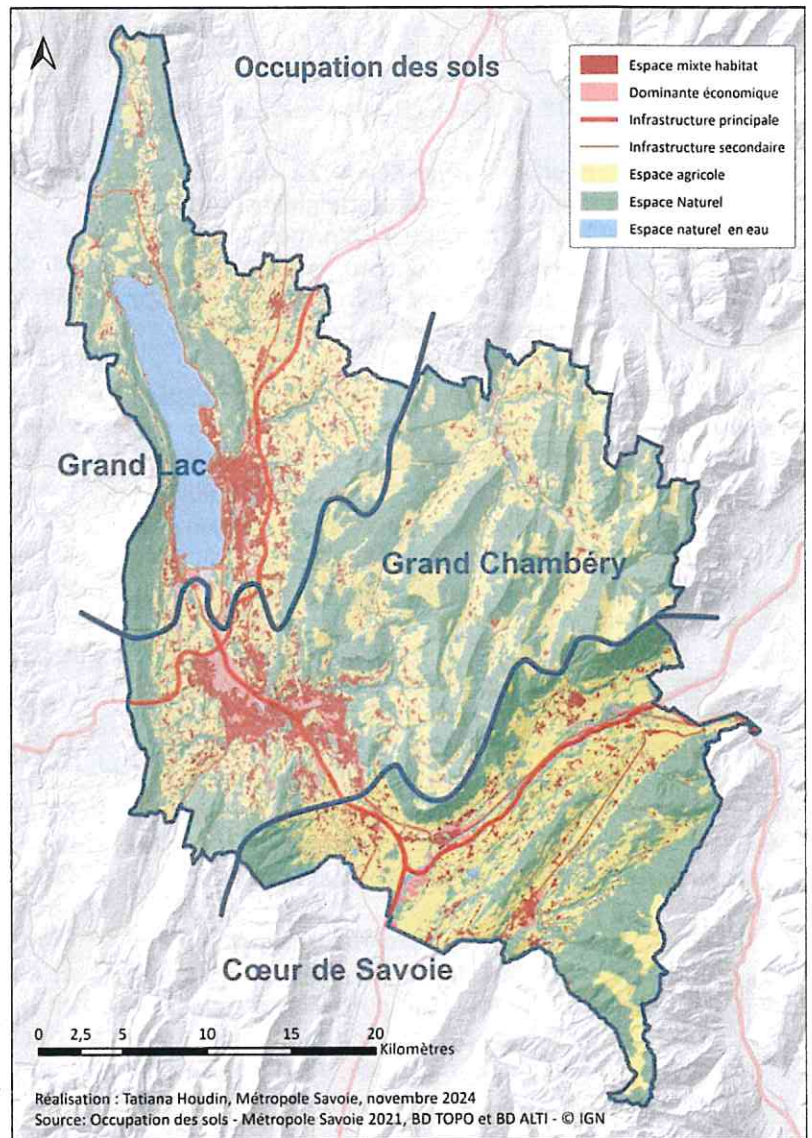
Dans un souci d'objectivation de la trajectoire de consommation foncière, les données sont représentées selon différentes échelles géographiques (commune, armature du SCoT, EPCI et Métropole Savoie) et selon deux échelles temporelles. Celle attendue par la loi Climat et Résilience, à savoir 2011-2021, et la décennie antérieure 2001-2011 permettant une mise en perspective plus longue de la trajectoire engagée. La période 2021-2023 ne peut pas être observée puisque les données sont inexistantes.

Métropole Savoie

Communauté de communes Cœur de Savoie

Le territoire de Métropole Savoie regroupe les intercommunalités de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, et couvre 107 communes. Le territoire est fortement engagé dans la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2001. À l'échelle de Métropole Savoie, la réduction de la consommation foncière est de 56%, sur la période 2001-2019 par rapport aux années antérieures.

Le territoire se saisit des nouveaux enjeux introduits par la loi Climat et Résilience pour poursuivre sa trajectoire de sobriété foncière engagée depuis 2005, de manière efficiente, opérante et adaptée aux spécificités de ses communes, dans un objectif de respect des richesses environnementales et d'amélioration de la qualité de vie.

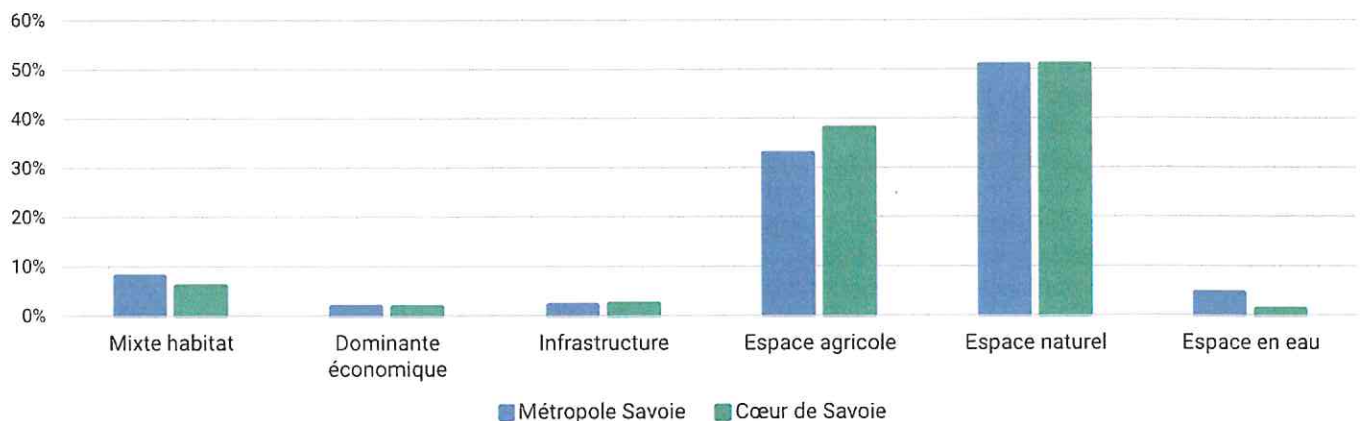


Métropole Savoie : 1 200 km² - 256 175 habitants

Cœur de Savoie : 330 km² - 37 613 habitants

source INSEE 2023

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Métropole Savoie est passé de 13 455 à 14 218 ha, soit une augmentation 5,7%. Sur cette même période, l'espace artificialisé sur Cœur de Savoie a augmenté de 6,3%, évoluant de 3 107 à 3 302 ha.

En 2021, sur Cœur de Savoie, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 1 976 ha et 573 ha pour la destination à dominante économique.

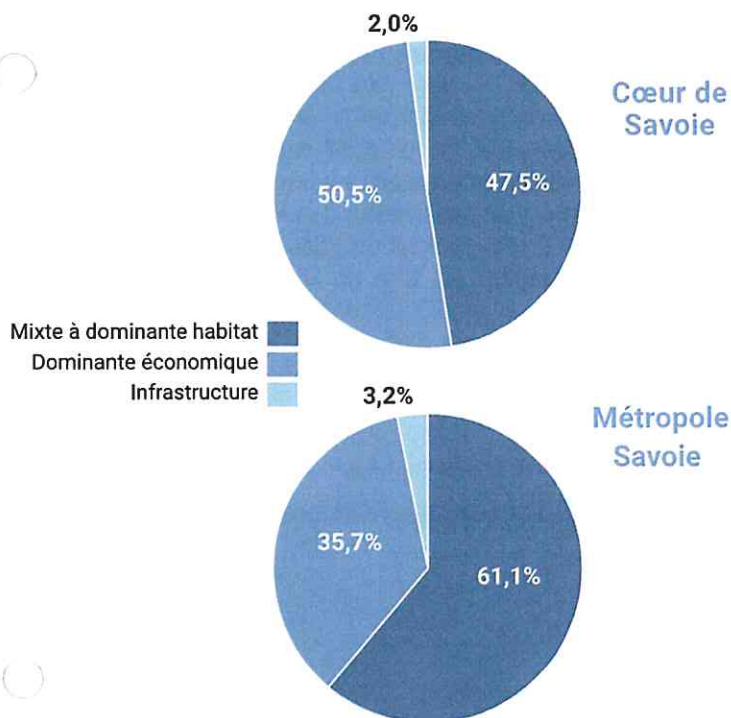
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Cœur de Savoie	Métropole Savoie	Cœur de Savoie	Métropole Savoie
Consommation d'espaces en ha/an	27,60	95,32	19,55	76,27
Consommation d'espaces - ha sur la période	276	953	195	762
Nombre habitants accueillis	4 857	22 444	2 850	21 961
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	568	425	686	347
Nombre de logements construits	3 005	19 087	1 717	20 416
Consommation d'espaces - m ² /logement **	616	388	541	228

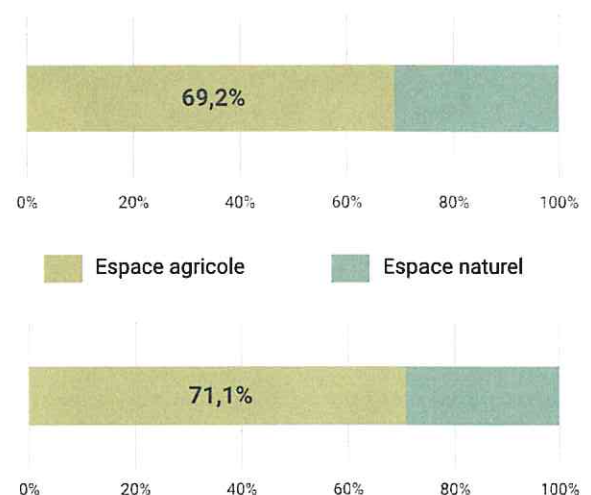
*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

**Destination de la consommation foncière
entre 2011 et 2021 (en %)**

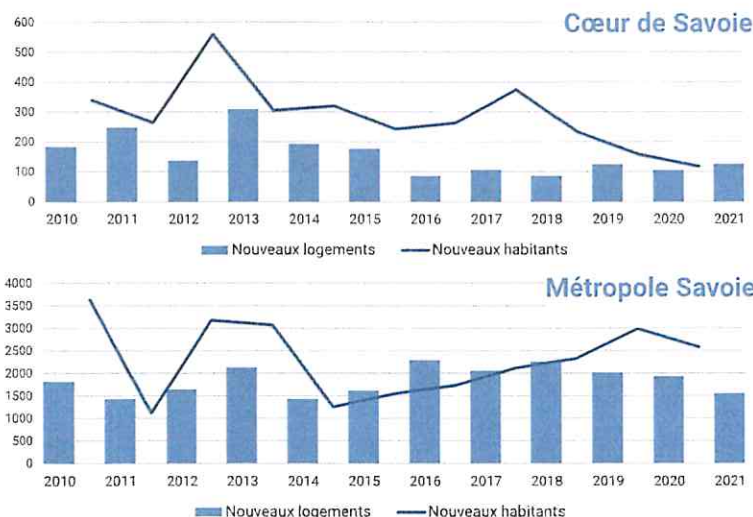


**Répartition des typologies d'espaces
consommés entre 2011 et 2021 (en %)**



Sur 2011-2021, la consommation foncière de Métropole Savoie est pour 2 tiers à destination habitat et un tiers à destination économique. La dynamique de Cœur de Savoie se démarque, avec 50% de sa consommation foncière qui est à dominante économique, une part nettement plus forte que sur la décennie précédente (21%). Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation de Cœur de Savoie a diminué de 3% dans la consommation foncière de Métropole Savoie.

**Évolution du nombre d'habitants et
de logements construits**



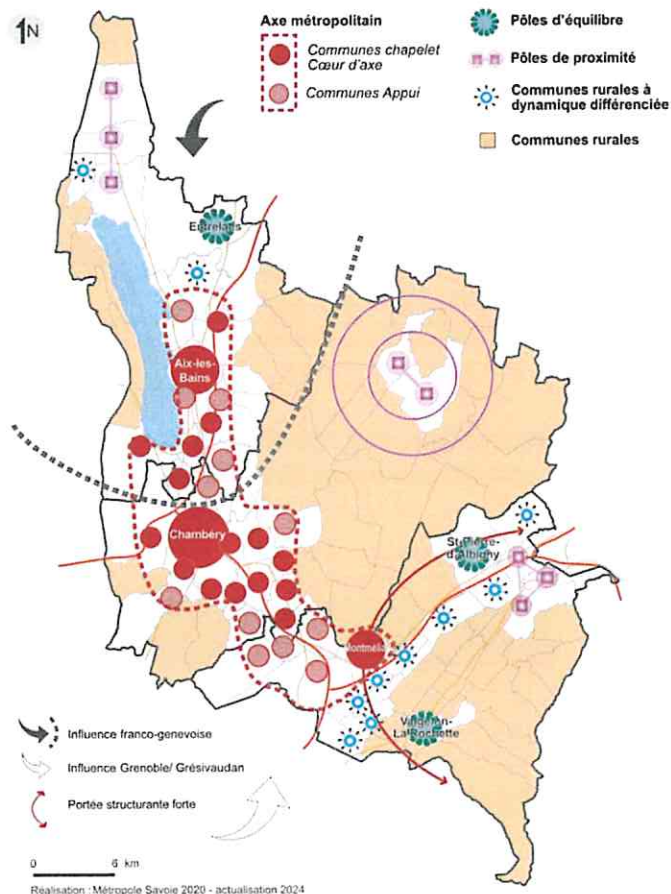
L'urbanisation s'est réalisée à 70% sur des espaces agricoles, à l'échelle de Métropole Savoie et de Cœur de Savoie. La contribution de Cœur de Savoie à la consommation d'espaces naturels sur Métropole Savoie a diminué, elle est d'environ 1/4, contre 35% sur 2001-2011.

Cœur de Savoie a opéré une réduction de 29% de sa consommation foncière toutes destinations confondues entre les deux périodes. Avec 20%, cette réduction est moins marquée sur Métropole Savoie. Cette trajectoire est également illustrée, sur Cœur de Savoie, par la consommation foncière mixte à dominante habitat rapportée au nombre de nouveaux logements construits sur la période qui diminue de 12% (41% sur Métropole Savoie). A contrario, la moindre part de nouveaux habitants accueillis - 2850 entre 2011-2021 contre 4857 entre 2001-2011 - explique la hausse de 21% de la consommation foncière totale par habitant.

Commune de Fréterive

Commune rurale à dynamique différenciée

L'armature territoriale



Pour servir le projet porté par les élus de Métropole Savoie et inscrit dans le SCoT, qui relève à la fois du développement du territoire et de la protection de ses espaces, il a été notamment défini une armature territoriale qui est l'ossature sur laquelle s'appuie l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de limitation de la consommation d'espace, d'organisation des mobilités (déplacements et infrastructures), et d'équipements.

L'armature territoriale constitue une grille de lecture du territoire permettant d'affirmer une vision partagée. Elle opère une hiérarchisation entre les différentes communes du territoire en vue de structurer le développement et l'intervention publique. Elle a pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

Adossé à cette armature territoriale, le SCoT porte des orientations en matière de développement (80% du développement résidentiel attendu dans l'axe métropolitain avec un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification et une priorité à la densification/requalification des espaces économiques existants) et de protection des espaces (90% des surfaces protégées au titre de l'intérêt agricole, viticole, écologique et paysager). L'économie des ressources et la transition énergétique constituent le socle de la vision d'un territoire agile et frugale à 2040.

Superficie de Fréterive : 11 km²
Nombre d'habitants : 624

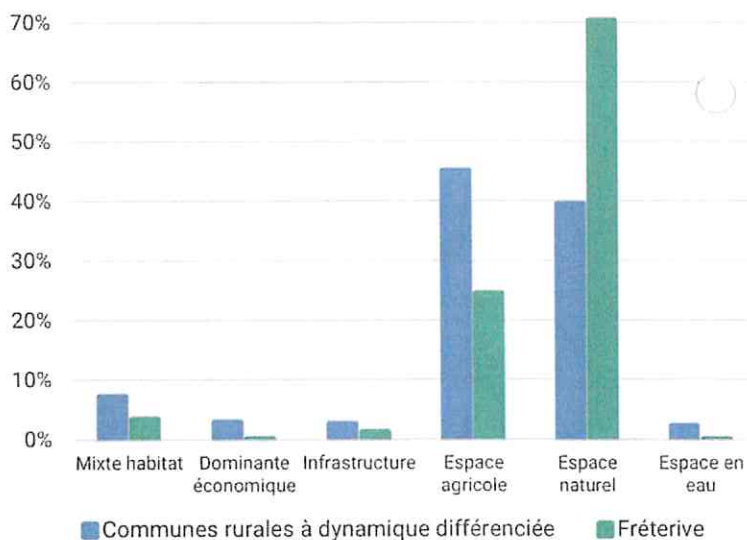
Les Communes rurales à dynamique différenciée sont situées en secteur de plaine et en proximité des axes de desserte structurants et connaissent des trajectoires démographiques plus soutenues que les autres communes rurales. Leur développement maîtrisé a vocation à assurer une structuration du territoire rural hiérarchisé et complémentaire avec la croissance plus soutenue attendue dans les Pôles de proximité et Pôles d'équilibre.

10 communes de Métropole Savoie sont des Communes rurales à dynamique différenciée, dont 8 communes de Cœur de Savoie (Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Planaise et Sainte-Hélène-du-Lac).

Entre 2011 et 2021, l'espace artificialisé sur Fréterive est passé de 52.4 à 54.8ha, soit une augmentation de 2.38 ha (4.5%).

En 2021, sur Fréterive, l'espace artificialisé à usage mixte à dominante habitat est d'environ 38.3 ha et 1.9 ha pour la destination à dominante économique.

Répartition de l'occupation des sols en 2021 (en %)



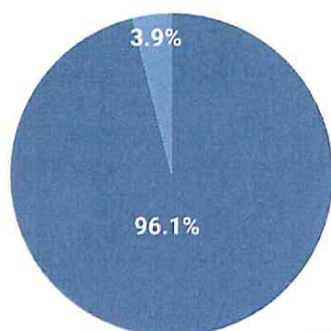
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de Fréterive et sur l'armature Commune rurale à dynamique différenciée de Métropole Savoie

	2001 - 2011		2011 - 2021	
	Commune	Armature	Commune	Armature
Consommation d'espaces en ha/an	0,27	8,29	0,24	8,9
Consommation d'espaces - ha sur la période	2,72	82,85	2,38	89,04
Nombre habitants accueillis	70	1 539	114	1 562
Consommation d'espaces - m ² /habitant *	389	538	209	246
Nombre de logements construits	32	798	36	617
Consommation d'espaces - m ² / logement **	850	675	635	623

*rapport entre la consommation foncière toutes destinations confondues et le nombre de nouveaux habitants sur la période étudiée.

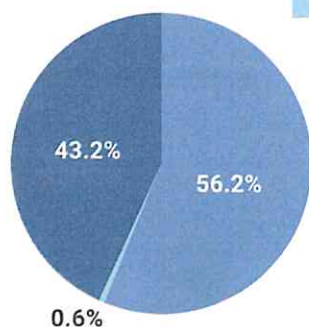
**rapport entre la consommation foncière à destination « mixte, à dominante habitat » et le nombre de nouveaux logements produits sur la période observée.

Destination de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (en %)



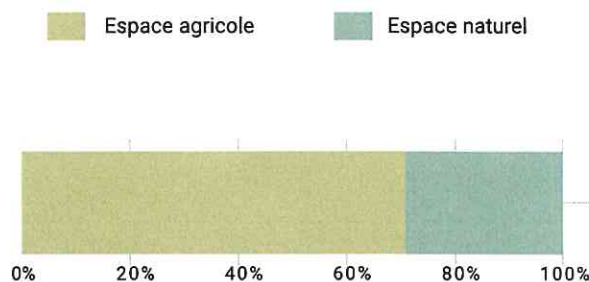
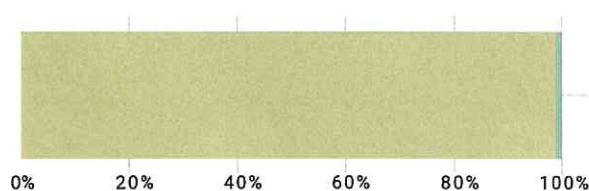
Fréterive

■ Mixte à dominante habitat
■ Dominante économique
■ Infrastructure

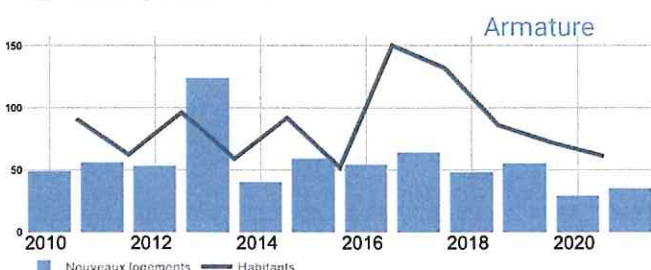
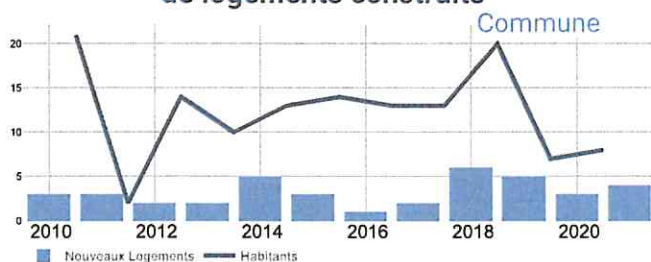


Armature : Commune rurale à dynamique différenciée de Métropole Savoie

Répartition des typologies d'espaces consommés entre 2011 et 2021 (en %)



Évolution du nombre d'habitants et de logements construits



La commune de Fréterive a opéré une réduction de la consommation foncière de 13% entre les deux périodes analysées. 2,38 ha ont été consommés sur les 10 dernières années, exclusivement sur des espaces agricoles. La consommation s'est réalisée à 96% au profit d'une urbanisation mixte à dominante habitat. A l'échelle des Communes rurales à dynamique différenciée la consommation foncière mixte à dominante habitat représente 43% de la consommation foncière totale.

Cette trajectoire est également fortement illustrée par les deux indicateurs analysés. En effet, la consommation foncière toute destinations confondues rapportée au nombre de nouveaux habitants accueillis sur la période diminue de 46%, du fait de la baisse de la consommation foncière et de l'augmentation du nombre de nouveaux habitants (70 habitants supplémentaires sur 2001-2011 et 114 sur 2011-2021). En comparaison, à l'échelle des Communes rurales à dynamique différenciée, l'indicateur augmente légèrement.

L'indicateur de consommation foncière habitat rapportée au nombre de logements construits connaît une baisse de 25% sur Fréterive, trajectoire plus prononcée que sur l'ensemble des Communes rurales à dynamique différenciée.

Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-03

Objet :

TRAVAUX

Marché :

Création d'un « Tiers-lieu »
Attribution des lots

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurorc - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASSULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle la consultation pour le projet de création du Tiers-lieu. M. Hugonnier - « Atelier Alpin », maître d'œuvre a préparé les pièces du marché comportant 9 lots.

Le marché estimé inférieur à 100 000€HT, la commune a sollicité de 3 à 5 entreprises spécialisées suivant les lots.

Suite à consultation, et après avis de la commission travaux, Mme le Maire propose de retenir les entreprises comme suit :

- Lot 1 - Terrassement : « Arclusaz Construction » pour un montant de 3780€ HT ;
- Lot 2 - Maçonnerie « Arclusaz Construction » pour un montant de 18 471.81€ HT ;
- Lot 3 – Menuiserie : « Menuiserie Lenoble » pour un montant de 16 847.00€ HT ;
- Lot 4 – Cloisons doublages peinture : « Confort Plus » pour un montant de 24 212.50€ HT ;
- Lot 5 - Chape « Savoie Chape » pour un montant de 3 915€ HT ;
- Lot 6 – Carrelage : « Francoz Carrelage » pour un montant de 4 764.25€ HT ;
- Lot 7 – Plomberie : « Laurent Perrier » pour un montant de 7 915.00€ HT ;
- Lot 8 – Electricité : « JB Elec » pour un montant de 12 068.00€ HT ;
- Lot 9 – Agencement : « Menuiserie Lenoble » pour un montant de 13 336.93€ HT ;

Ce qui porte le marché à 97 271.42 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de retenir les entreprises proposées pour chacun des lots, portant ainsi le marché à 97 271.42 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

~~Aurélien DECOMBLE~~
Matthieu COLLIN



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-04

Objet :

**Parc national régional
Du Massif des Bauges (P.N.R)**

Engagement dans la démarche ABC
Massif des Bauges 2025-2028

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

En décembre 2024, le Parc naturel régional du Massif des Bauges a proposé aux communes en comité syndical, lors d'une présentation du dispositif Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et du projet coordonné depuis octobre 2023 par le Parc avec 14 premières communes volontaires des Bauges, de faire partie d'une seconde candidature collective à l'échelle des Bauges. Ce projet coordonné par le Parc sera présenté à la campagne de financement 2025 « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un projet qui vise à mieux connaître, préserver, et valoriser les milieux naturels et les espèces présentes sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation et valorisation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire du patrimoine naturel permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire, et de faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

L'outil ABC constitue une opportunité pour faire se rencontrer les volontés communales et la stratégie territoriale du Parc en permettant :

- de répondre aux enjeux et sensibilités locales à une échelle communale voire intercommunale, par une démarche participative en lien étroit avec les équipes municipales et les habitants,
- de répondre aux enjeux de connaissance et d'action en faveur des grands enjeux de la biodiversité du massif inscrits dans la nouvelle Charte du Parc,
- de doter les communes d'un état de référence de leur biodiversité et d'un plan d'actions concrètes en tant qu'outil d'aide à la décision dans leur aménagement du territoire.

Par un appel à manifestation, l'intérêt des communes pour le dispositif a été sondé, afin de faire connaître au Parc les volontés locales pour acquérir de la connaissance, sensibiliser, et s'approprier la biodiversité communale au travers d'un ABC.

Le 5 mars 2025, une réunion, animée par le Parc, s'est tenue pour présenter aux communes volontaires un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires

notamment au travers de sa nouvelle Charte. Le Parc assurera la coordination technique de la réalisation des Atlas, conjointement avec chaque commune volontaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

- CONFIRME auprès du Parc son souhait de faire partie du collectif de communes engagées dans le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028

Et, sous réserve que le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028 obtienne un financement de l'Office Français de la Biodiversité :

- S'ENGAGE dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion d'un groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.

- PARTICIPE à l'autofinancement du projet ABC Massif des Bauges 2023-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur d'un montant maximal de 6 945€, soit 2315€ annuellement.

- MANDATE Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

- DIT que les crédits correspondants à la part d'autofinancement annuelle par la commune seront inscrits au budget chaque année du projet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-05

Objet :

Budget communal

Admission en non- valeur

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire présente au Conseil les titres non-recouvrés de 107,80€ sur le budget communal de l'exercice 2021 à 2023 au motif que les débiteurs ne sont pas solvables.

Mme le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 107.80€ ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-06

Objet :

Patrimoine

Cippe funéraire

Nettoyage

*Demande de subvention
auprès du Département*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippe funéraire gallo-romain. Il est proposé de procéder à son nettoyage en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant de ces travaux est estimé à 3250€ HT.

C'est pourquoi Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE ces travaux de nettoyage et de construction d'une charpente pour la préservation du cippe funéraire d'un montant prévisionnel de 3250€ HT ;

SOLLICITE l'aide financière du Département ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-07

Objet :

**Patrimoine
Cippe funéraire**

Nettoyage

*Demande de subvention
auprès de l'Etat*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurorc - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippe funéraire gallo-romain. Il est proposé de procéder à son nettoyage en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant de ces travaux est estimé à 3250€ HT.

C'est Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE ces travaux de nettoyage pour la préservation du cippe funéraire d'un montant prévisionnel de 3250€ HT ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-08

Objet :

**Patrimoine
Cippe funéraire**

*Construction d'une charpente de
protection*

*Demande de subvention
auprès du Département*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippé funéraire gallo-romain. Il est proposé de l'installer sous une charpente de protection en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant de ces travaux est estimé à 7985€ HT.

C'est Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE ces travaux de construction d'une charpente pour la préservation du cippé funéraire d'un montant prévisionnel de 7985€ HT ;

SOLLICITE l'aide financière du Département ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-09

Objet :

**Patrimoine
Cippe funéraire**

*Construction d'une charpente de
protection*

*Demande de subvention
auprès de la Région*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenzo - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippe funéraire gallo-romain. Il est proposé de l'installer sous une charpente de protection en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant de ces travaux est estimé à 7985€ HT.

C'est Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE ces travaux de construction d'une charpente pour la préservation du cippe funéraire d'un montant prévisionnel de 7985€ HT ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 20/02/2025

Date mise en ligne 20/03/2025

Nbre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2025-10

Objet :

**Patrimoine
Cippe funéraire**

*Construction d'une charpente de
protection*

*Demande de subvention
auprès de la Fondation du patrimoine*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-SULLO Vincenza - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENT : AZNAG Rachid

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme et du patrimoine, fait part de l'inscription au titre des monuments historiques d'un cippe funéraire gallo-romain. Il est proposé de l'installer sous une charpente de protection en vue de sa conservation et de son exposition sur la place communale.

Le montant de ces travaux est estimé à 7985€ HT.

C'est Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Fondation du patrimoine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE ces travaux de construction d'une charpente pour la préservation du cippe funéraire d'un montant prévisionnel de 7985€ HT ;

SOLLICITE l'aide financière de la Fondation du patrimoine ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COLLIN Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



